

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DIALAN-SUR-CHAINE
DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024**

Date de la convocation : 17/09/2024 - Date d'affichage : 01/10/2024

N° 2024-09

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 24 septembre, vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Le Mesnil-Auzouf en séance publique, sous la présidence de Jean-Yves BRECIN, Maire.

Etaient présents : BRUNET G., DUBOSQ J-M., DUCHEMIN J., ENOUF Y., GUILBERT N., HENTRY M., LECHAT M-F., LENOBLE A., WINTZ M.

Etaient absents : CAUDRELIER-CRESTEY L., CHIRON L., LEBREDONCHEL H., LECOQ S., MALITOURNE M., RENET J., VILLIÈRE N.

Secrétaire de séance : Marie-Françoise LECHAT

Rappel de l'ordre du jour :

* Délibérations :

- RPQS de l'assainissement collectif 2023 de la STEU de Jurques
- SDEC : demande adhésion de la commune de Blainville sur Orne et appel à projet
- Cantine scolaire : loi EGAlim
- Budget 2024 : modification

* Informations et questions diverses

- Bilan des commissions

Délibération 2024-09-01 : Approbation du procès-verbal du 27 août 2024

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si le dernier procès-verbal fait apparaître des observations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal.

Pour : 8

Contre :

Abstentions : 2

Délibération 2024-09-02 : RPQS de l'assainissement collectif 2023 de la STEU de Jurques

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport sur la qualité et le prix du service assainissement collectif de la commune déléguée de Jurques pour l'année 2023, et après en avoir délibéré le conseil municipal :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif pour l'année 2023 présenté
Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eauxfrance.fr
Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

Délibération 2024-09-03 : SDEC Energie : Demande d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1er janvier 2025.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1er janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;

les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ; la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE.

Vote pour : 10

contre :

Abstention :

Délibération 2024-09-04 : Cantine scolaire : Loi EGALim

Dans le cadre de la mise en place de la cantine à 1€, il existe la possibilité de percevoir un bonus de 1€ par repas si la collectivité respecte la loi EGALim.

La loi EGALim est une loi promulguée en 2018 dont le but est l'équilibre des relations commerciales dans les secteurs agricole et alimentaire. Cela doit permettre une alimentation saine, durable et accessible à tous. Elle valorise notamment l'utilisation de produits locaux. Il y a 5 points importants à cette loi :

1. Utilisation de 50% de produits durable et de qualité dont au minimum 20% de produits biologiques. Ces produits peuvent être issus des différentes filières : Label Rouge ; Indication géographique protégée ; Appellation d'origine protégée / contrôlée ; Spécialité traditionnelle garantie ; issu d'entreprise à Haute valeur environnementale ; faisant apparaître la mention « fermier » ou « produit à la ferme » pour certains produits ; ou encore le label pêche durable.

2. Proposer au moins 1 menu végétarien / semaine afin de privilégier la diversification de l'origine des protéines
3. Transparence : information des convives sur la nature et la composition des menus (icônes des sigles officiels et labels présents sur les menus ; information sur les allergènes)
4. Limiter le gaspillage alimentaire (don alimentaire, divulgation des engagements)
5. Interdiction d'utiliser le plastique pour les contenants, couverts, paille, bouteille eau

Afin de percevoir ce bonus, nous serons dans l'obligation d'enregistrer la cantine sur un site gouvernemental (déjà inscrite) et de déclarer les achats de l'année précédente afin de vérifier notre respect face à cette loi. Nous avons pris contact avec notre fournisseur de repas, celui-ci pourra nous fournir la liste des achats.

Nous devons prendre une délibération nous engageant à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim.

Vote pour : 10

contre :

Abstention :

Délibération 2024-09-05 : Budget : modification

Il est nécessaire d'opérer une modification sur le budget puisque le tracteur tondeuse est hors service. Il est proposé de modifier la ligne 2131 qui indique un solde de 557 850.79 €. La somme de 30 000 € peut donc être déplacée vers l'article 2158 pour l'achat du nouveau matériel.

Vote pour : 10

contre :

Abstention :

Informations et Question diverses

- **Bilan des commissions**

- Commission bâtiment*

Avancement Urdac

La situation du 9 au 13 rue Haute sera à examiner par la commission (bail à réhabilitation par ex)

Le projet d'isolation phonique de la cantine est à poursuivre

1 fenêtre en défaut au presbytère de Jurques et devra être réparée

- Commission Routes*

Des analyses de la structure des voies départementales du bourg de LMA ont été réalisées (portance et présence de polluants) ; ces éléments seront nécessaires pour la poursuite des réflexions sur l'aménagement du bourg

Devis Baril à obtenir pour réaliser un passage surélevé à Jurques

La suppression de la clôture grillagée le long du stationnement du cimetière de Jurques est envisagée

Prévoir une interdiction de stationner devant la barrière d'entrée du cimetière

La barrière du stockage de matériaux à Jurques sera à restaurer

- Commission cadre de vie*

Repas des aînés : 54 personnes sont inscrites à ce jour + invitation du Conseil Municipal

Spectacle du 05/10 (Gospel à l'église de Jurques) organisé par Les Amis de Dialan

Spectacle de Noël à définir en liaison avec l'Association familiale

- Commission école*

La clôture grillagée de la cour sera à refaire

Le règlement garderie et cantine sera à valider

Divers

Médecine du travail : le Centre de Gestion propose aux communes d'adhérer au nouveau service de santé dédié aux agents de la fonction publique pour un coût de 0.25 % de la masse salariale (soit environ 380 €) et 100 € par visite. Actuellement le coût de MIST est de 1 209 €/an, sans que l'obligation d'une visite obligatoire tous les deux ans soit respectée. La commune adhère dorénavant au service médecine du CDG.

M. Dupont fait valoir son droit à la retraite à compter du 1er janvier 2025.

Il est signalé la présence de déchets sous le préau de Le Mesnil-Auzouf

Les prochaines séances sont fixées au : 12/11 à Jurques
10/12 à Mesnil

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 50

